

GE_GERICHTE ATAS/256/2022 vom 21. März 2022

GE Cour de justice, 2022-03-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_256_2022

FR: GE_GERICHTE ATAS/256/2022 du 21 mars 2022

IT: GE_GERICHTE ATAS/256/2022 del 21 marzo 2022

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/551/2022 ATAS/256/2022 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 21 mars 2022 4ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée c/o Monsieur B_____, à VERSOIX, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Ghita DINSFRIEND-DJEDIDI

recourante

contre CAISSE DE COMPENSATION NODE AVS, sise rue Malatrex 14, GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Anaïs ABDEL SATTAR

intimée

A/551/2022 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 12 janvier 2022 de la caisse de compensation Node AVS ; Vu le recours interjeté le 17 février 2022 par Madame A_____ (ci-après : la recourante), par l'intermédiaire de son conseil ; Attendu que par courrier du 17 mars 2022, la mandataire de la recourante a indiqué que cette dernière retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ; Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05).

PAR CES MOTIFS, LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.